



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 07 novembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	14

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept octobre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.

Madame DECURE Mélanie

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 089 – CONVENTIONS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est confrontée depuis plusieurs mois à une prolifération de chats errants route de Duclair et dans le centre bourg.

C'est pourquoi la commune a décidé de lutter contre cette prolifération, par le biais de l'identification et de la stérilisation, et d'assurer une régulation de la population de chats errants. Pour cela, la commune souhaite se doter d'un dispositif qui a déjà fait ses preuves auprès d'autres communes : il s'agit d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Celle-ci prendra en charge, sur la seule année 2023, 50 % des frais liés à l'identification et la stérilisation de 10 chats errants sur la commune. La commune s'engagera donc à verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 450 € au titre de l'année 2023.

Parallèlement, cette fondation ne prendra pas en charge le trappage des chats et leur dépôt à la clinique vétérinaire. C'est pourquoi il est également important de lier une convention avec une clinique vétérinaire et une association locale afin de garantir des tarifs et de bénéficier de l'aide des membres de l'association.

Dans cette optique, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2023 ;
- INSCRIRE au budget 2023 la somme de 450 € à verser à la fondation « 30 millions d'amis » ;
- AUTORISER le Maire à signer une convention tripartite pour le trappage, la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « Bikers animal force 76 » et la clinique vétérinaire de Barentin

Date d'affichage de la présente délibération

Le 22 novembre 2023



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour dont la voix du Maire qui est prépondérante, 7 voix contre (Monsieur BRUNG, Monsieur CALTOT, Madame LECOQ, Madame LELIÈVRE, Madame TALBOT, Monsieur TOUTAIN et Monsieur ZEDDE), et 4 abstentions (Monsieur GAUDIHON, Madame NÉE, Monsieur ORIENT et Monsieur PELFRÈNE) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2023 ;**
- **D'INSCRIRE au budget 2023 la somme de 450 € à verser à la fondation « 30 millions d'amis » ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer une convention tripartite pour le trappage, la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « Bikers animal force 76 » et la clinique vétérinaire de Barentin.**

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

